



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2013

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2013 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 13/23 du 24 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Georges Blanc, Directeur des Services Généraux 38
- Arrêté n° 13/24 du 24 octobre 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick Brun, Directeur des Transports et des Ports par intérim 43
- Arrêté n° 13/25 du 25 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Service du Département des Bouches-du Rhône, du 30 au 31 octobre 2013 inclus 47
- Arrêté n° 13/26 du 25 octobre 2013 donnant concurrence délégation de signature en matière d'emprunt obligataire à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances, Monsieur Alain Gagliano, Directeur Adjoint des Finances, Madame Sylvie Caillibotte, Adjointe au Directeur des Finances et Monsieur Hervé Dolle, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière 47
- Arrêté n° 13/27 du 25 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances 49
- Arrêté n° 13/28 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes 53
- Arrêté n° 13/29 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Madame Michèle Grell-Lallement, Directeur de l'Insertion par intérim 58
- Arrêté n° 13/30 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Directeur par intérim des Personnes Agées et des Personnes Handicapées 64

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 24 octobre 2013 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône 68

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

- Décision n° 13/56 du 25 octobre 2013 résiliant le marché de services pour le nettoyage du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique 71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service instruction et évaluation des aides

- Arrêté du 25 octobre 2013 fixant la tarification horaire des interventions des organismes et associations agréés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie 72

Service de l'accueil familial

- Arrêté du 29 octobre 2013 portant agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 73

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté conjoint du 16 octobre 2013 accordant l'autorisation de changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de la Malle » implanté à Bouc Bel Air en faveur de la SARL « Le Château de la Malle » sise à Riedisheim 75
- Arrêté du 17 octobre 2013 fixant le rix de journée « hébergement » de la maison de retraite « Résidence Longchamp » à Marseille 77

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 1er octobre 2013 prononçant la fermeture totale du foyer de vie « Vertes Collines » à Marseille 78

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 15 octobre 2013 autorisant le changement de gestionnaire du service de portage de repas à domicile auprès de personnes âgées et/ou handicapées du Centre Communal d'Action Sociale de Martigues au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues 79
- Arrêté du 15 octobre 2013 autorisant le changement de gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées du Centre Communal d'Action Sociale de Martigues au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues 80

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 19 septembre et 10 octobre 2013 portant modification de fonctionnement de sept structures de la petite enfance 81
- Arrêté du 8 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif de l'Estaque et du Bassin de Séon « Les Loups de Mer » à Marseille..... 92
- Arrêtés du 9 octobre 2013 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 93

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 10 septembre 2013 fixant pour l'exercice 2013 la dotation globalisée du centre maternel « La Martine » à Marseille 96
- Arrêtés du 14 octobre 2013 fixant pour l'exercice 2013 le prix de journée de deux établissements 97

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Marseille

- Arrêté du 28 octobre 2013 autorisant l'implantation de ralentisseurs type « coussin berlinois » sur la route départementale n° 396 – commune de Gémenos 99

Service aménagement routier

- Arrêté du 30 octobre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 3 – Commune de La Ciotat – Arrêt « Pont de l'Autoroute » 101

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2013

1 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile,

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 4581,30 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

2 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse partielle de Madame X, Assistante Familiale

A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse partielle du restant dû au titre du trop perçu de salaire pour un montant de 3196 €.

3 - M. Michel AMIEL

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) - subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Aix Emploi Relais Environnement (AERE)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Aix Emploi Relais Environnement (AERE) les conventions dont les projets sont annexés au rapport pour la réalisation d'actions d'encadrement dans des ateliers ou chantier d'insertion venant amender les conventions initiales approuvées par délibération n°145 de la Commission Permanente du 20 décembre 2012.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière supplémentaire.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

La culture comme outil d'insertion socioprofessionnelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Cultures du Cœur 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association Cultures du Cœur 13 une subvention de 35.000,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée « La culture comme outil d'insertion professionnelle» ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Soutien au volontariat associatif comme dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Unis-Cité Méditerranée

- A décidé :

- d'allouer à l'association Unis-cité Méditerranée une subvention d'un montant de 25.000,00 € pour le renouvellement, sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône, d'un programme d'accompagnement au projet professionnel et de formation citoyenne de jeunes volontaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 Avril 2013.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 3 organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 178.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

8 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif «Citélab» - Service d'amorçage de projet: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Arles Initiative Locale (P.A.I.L)

A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant total de 7.000,00 € pour le renouvellement d'une action intitulée « Dispositif Citélab - service d'amorçage de projet » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013

9 - Mme Lisette NARDUCCI

Service d'amorçage de projets «Dispositif Citélab»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Ouest Provence Initiative

A décidé :

- d'allouer à l'association Ouest Provence Initiative une subvention d'un montant total de 4.000,00 € pour l'action intitulée «Service d'amorçage de projet : dispositif Citélab», pour l'accompagnement de publics en difficulté en faveur de 20 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

10 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs avec chaque établissement d'accueil pour personnes âgées, dont le projet est annexé au rapport.

11 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2013 - 4ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000,00€, conformément au tableau joint en annexe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

12 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèves.

A décidé d'attribuer à des collèves publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 80 948,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Réajustement de dotations au collège La Capelette à Marseille.

- A décidé au titre de l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre des aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle d'attribuer une dotation complémentaire de 100 € pour les tenues et de 40 € pour les déplacements pour deux élèves supplémentaires au collège La Capelette à Marseille, soit une aide supplémentaire de 140,00 €.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements de fonction dans les collèges du département

- A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2013-2014, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

15 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 30 231,00 € ;

16 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques et ressources en ligne, soit un montant total de 8 272,00 €.

17 - M. Michel PEZET

Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition 2013- 2ème répartition

- A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2013, conformément au détail figurant en annexe au rapport, pour un montant total de 82 400 €.

18 - M. Michel PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Achats d'ouvrages

- A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 7952,54 € TTC.

19 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés - 3ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant total de 41.191 € pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants de l'affectation ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

20 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 2ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques :

- 37 170 € pour le patrimoine public,
- 55 753 € pour le patrimoine privé,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense, s'élève à 92 923 € pour le patrimoine public et privé.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

21 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subvention d'investissement - Association Marseille Patrimoine- Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer au titre de 2013 une subvention de 262 471 € à l'association Marseille patrimoine pour l'installation d'un orgue à l'église Saint-Laurent
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

22 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 2ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 197.513 € conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

23 - M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°5 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- pour le Musée Départemental Arles Antique :
- Les tarifs des visites guidées proposés au public du Musée Départemental Arles Antique,
- La mise en vente du numéro spécial du National Geographic à la boutique du Musée Départemental Arles Antique, Les recettes obtenues par le biais des visites guidées à la billetterie du Musée départemental Arles Antique seront encaissées par la régie de recettes.

Les recettes obtenues par le biais de la vente du numéro spécial du National Geographic à la boutique du Musée Départemental Arles Antique seront encaissées par la régie des recettes.

- pour les Archives départementales, un désengagement de crédits suite à un changement de procédure relatif au marché public de normalisation et d'encodage des instruments de recherche bureautiques des Archives Départementales.
- l'annulation de la subvention d'un montant de 1 500 € attribuée à l'Association ACFA (Association Culturelle France Amérique) au titre de l'aide à l'édition.

24 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie - Acquisitions de collections en 2012

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter l'entrée dans les collections départementales, au titre d'acquisitions effectuées en 2012 par le Museon Arlaten, de l'ensemble des objets indiqués dans l'annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

25 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie - Partenariat avec les cinémas Actes Sud pour un cycle de projections autour de l'exposition " A la gitane "

A décidé:

- de valider le partenariat entre le Museon Arlaten et les cinémas Actes Sud pour le cycle cinéma autour de l'exposition « A la gitane » produite par le musée,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 1 448,09 €.

26 - M. Michel PEZET

Musée départemental Arles Antique - Marché public de numérisation des collections du musée

A pris acte de l'opération de réalisation d'une campagne de gestion et d'informatisation des collections du Musée départemental Arles antique, pour laquelle sera lancée une procédure adaptée de marché public en application de l'Article 30 du CMP, à bons de commande mono-attributaire (Article 77 du CMP) pour chacun des deux lots, renouvelable par reconduction tacite chaque année, dans la limite de 4 années consécutives, dont l'estimation du montant total des dépenses liées à ces prestations s'élève pour la première année d'exécution du marché, selon les données actuelles, à un minimum annuel de 18 000 € HT (21 528 € TTC).

Pour le lot 1, prises de VUes numériques le montant minimum annuel estimé est de 10 000 € HT (11 960 € TTC) et sans maximum.

Pour le lot 2 numérisation 3D, le montant minimum annuel estimé est de 8 000 € HT (9568 € TTC) et sans maximum.

27 - M. Michel PEZET

Marché public de nettoyage du musée départemental Arles Antique

- A pris acte de l'opération de nettoyage du Musée Départemental Arles Antique pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Article 2661, 33 et 57 à 59 du CMP) à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 100.000 € (soit 119.600,00 € TTC) et maximum de 400.000,00 € (soit 478.400,00 €), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

28 - Mme Evelyne SANTORU

Observatoire des Droits des Femmes - Renouvellement des membres du comité d'experts

A décidé :

- d'approuver la nouvelle dénomination « Observatoire des droits des femmes »,
- de porter de 17 à 19 le nombre de membres du comité d'expertes et d'experts de cet observatoire,
- de valider la liste des 19 membres jointe au rapport,

29 - M. Daniel CONTE

7ème répartition de l'enveloppe congrès.

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 816 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

30 - M. Daniel CONTE

Système Départemental d'Organisation Touristique : répartition d'aides

- A décidé, au titre de 2013 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, d'allouer des crédits dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique.

31 - M. Loïc GACHON

Contribution financière du Conseil Général à la programmation 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

- A décidé d'approuver le programme d'action de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2013 joint, en annexe du rapport, prévoyant une participation globale du Département à hauteur de 2 952 000€ :

- 452 000 € au titre du protocole de recouvrement pour le financement complémentaire du protocole 2006/2012
- 2 500 000 € au titre de la phase 1 du protocole d'extension

32 - M. Loïc GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

- A décidé :

- d'accorder à sept entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 445 810 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'accorder à l'entreprise Atelier Lilamand un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1er Octobre 2014, pour réaliser son programme d'investissements et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention, joint en annexe au rapport.
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

33 - M. Loïc GACHON

Aide aux entreprises - Soutien aux projets immobiliers et Fonds d'Innovation Marseille Provence

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 206 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et du Fonds d'Innovation Marseille Provence et conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

34 - M. Loïc GACHON

Aide en faveur de l'entreprise SNECMA dans le cadre de l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention de 225 000 € au bénéfice de la société SNECMA, en abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

35 - M. Loïc GACHON

Evénements à caractère économique et promotion du territoire

- A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion économique, au titre de 2013, d'attribuer à l'association Club de la Croisière une subvention de 10 000 € pour l'organisation du salon Top Cruise.

36 - M. Claude VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole : deuxième répartition - Mesures diverses

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 268 414 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.
- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la réorganisation des structures hydrauliques, des subventions de fonctionnement d'un montant de 118 070 € conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales la convention, jointe en annexe au rapport.

37 - M. Claude VULPIAN
Cofinancement des mesures agro-environnementales

- A décidé :

- de cofinancer les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) souscrites en 2013, au titre de Natura 2000 et au titre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie, conformément aux listes des demandeurs figurant dans le rapport ;

- d'allouer, au titre de 2013, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur chargé de la gestion comptable de ces dispositifs, un crédit de 300 000 € pour les MAET Natura 2000 et de 59 542 € pour les MAET DFCI ;

- de prendre acte de la déchéance partielle de droits et de la cession-reprise, mentionnées dans le rapport.

38 - M. Claude VULPIAN
Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Mesure de soutien aux agriculteurs en difficulté - Mesure diverse

A décidé, au titre de l'exercice 2013, d'allouer conformément au détail figurant dans le rapport :

- dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, un crédit de 5 000 € au titre de l'aide à la trésorerie et de 1 100 € au titre de l'aide à la formation ;

- dans le cadre du soutien aux agriculteurs en difficulté, un crédit de 5 000 € ;

- dans le cadre du soutien à la promotion des produits agricoles, un crédit de 1 200 € au bénéfice de la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône pour son intervention à l'occasion de Terroir 13.

39 M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD
RD568-Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement d'un accotement avec reprise du réseau pluvial - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier avec entretien et exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- A décidé :

- d'approuver la convention de travaux à réaliser sur la RD568 à Châteauneuf-les-Martigues précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la SSCV Horizon Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

40 - M. René RAIMONDI
RD 77 - Châteaurenard - Avenue des Lonnes - Enfouissement du réseau électrique basse tension - Convention d'occupation du domaine privé du Département

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport entre le Département et le Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13 (SMED 13) autorisant l'occupation du domaine privé départemental à titre précaire et révoquant, pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques de basse tension et des réseaux téléphoniques sur les parcelles départementales cadastrées section AM n°293 et 295 à Châteaurenard.

41 - M. Félix WEYGAND
Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - P-AIR - Urabaila - DigueElite

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement,

- d'attribuer une subvention de :

- 50 000 € à l'Université Aix-Marseille pour le compte du laboratoire LCE, pour le projet P-AIR, labellisé par le pôle SCS,

- 43 150 € au CNRS pour le compte du laboratoire M2P2, pour le projet Urabaila, labellisé par le pôle MER,

- 80 067 € à l'IRSTEA pour le projet DigueElite, labellisé par le pôle Risques,

- d'approuver le montant des affectations, comme indiqués dans le rapport,

- d'approuver le projet de convention spécifique, joint au rapport, entre le Conseil Général et les bénéficiaires listés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions spécifiques correspondantes.

La dépense globale correspondante, s'élève à 173 217 €.

42 - M. Félix WEYGAND
Soutien au Pôle Entreprendre d'Aix-Marseille Université

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du Pôle Entreprendre pour l'organisation d'un jeu concours sur le thème de la création d'entreprise, "Challenge Jeu Création d'Entreprise: Montez votre projet d'entreprise en 36H chrono".
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention spécifique jointe au rapport.

43 - M. Félix WEYGAND
Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur la fourniture de support technique de toutes les gammes de produit ORACLE.

- A décidé d'approuver la fourniture de support technique de toutes les gammes de produits ORACLE pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable, sans mise en concurrence (Article 35-II-8 du Code des Marchés Publics), à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

44 - M. Hervé CHERUBINI
Recours Gracieux Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue par le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :
- un montant total de 824,10 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.
- un montant total de 750 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise.

La dépense totale correspondante s'élève à 1 574,10 €.

45 - M. Hervé CHERUBINI
Création d'une régie de recettes «encaissement du produit de la vente de véhicules, engins et matériels réformés»

- A approuvé la création d'une régie de recettes « Encaissement du produit de la vente de véhicules, engins et matériels réformés ».

A autorisé le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

46 - M. Hervé CHERUBINI
Conventions d'occupation de locaux avec la ville d'Arles en VUe de permanences sociales

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention du 7 mai 2003 et son avenant du 3 décembre 2006 autorisant l'occupation d'un local sis au sein de l'ancienne mairie annexe sise boulevard de la Gare - 13129 Salin de Giraud,
- de conclure avec la commune d'Arles une convention d'occupation d'un local au sein de la mairie annexe de Salin de Giraud sise 1, rue Pierre Tournayre - 13129 Salin de Giraud, en VUe d'organiser des permanences sociales,
- de prononcer la résiliation de la convention du 10 avril 2012 autorisant l'occupation d'un local au sein de l'équipement municipal « salle Gérard Philippe » 13280 Raphèle-les-Arles,
- de conclure avec la commune d'Arles une convention d'occupation d'un local au sein de la mairie annexe de Raphèle-les-Arles, située 1, chemin des Paluns - 13280 Raphèle-les-Arles, en VUe d'organiser des permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec la commune d'Arles, dont les projets sont joints en annexe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

47 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et la Mairie du 6ème secteur de la Ville de Marseille, pour la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants au sein du Centre d'Animation de Cazaulx 73, rue Saint Jean du Désert 13012 Marseille.

- A décidé :

- de conclure avec la Mairie du 6ème secteur de la Ville de Marseille une convention d'occupation de locaux au sein du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert - 13012 Marseille, en VUe d'organiser un lieu d'accueil parents-enfants,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. ASSANTE ne prend pas part au vote.

48 - M. Hervé CHERUBINI

Conventions d'occupation de locaux avec la commune de Charleval pour des permanences sociales et de pédiatrie.

- A décidé :

- de conclure avec la commune de Charleval :
- une convention d'occupation d'un local au sein de la mairie sise place de l'Hôtel-de-Ville en VUe d'assurer des permanences sociales,
- une convention d'occupation de locaux dépendant de la Maison de la Petite Enfance sise boulevard de la Durance en VUe d'organiser des consultations de pédiatrie,
- de prononcer la résiliation de la convention du 23 juillet 2003 autorisant l'organisation de ces consultations de pédiatrie dans l'ancienne gare SNCF sise boulevard de la Durance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

49 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation par le Département de locaux sis au campus de Luminy pour l'organisation de journées de dépistage par le CIDAG -CIDDIST du Conseil Général

A décidé :

- de conclure avec le Groupe KEDGE Business School une convention d'occupation de locaux sis au sein de la KEDGE Business School / Campus de Luminy, rue Antoine Bourdelle 13009 Marseille, en VUe d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles au bail initial.

Le montant du loyer annuel s'élève à 79.385,55 € HT soit 94.945,12 € TTC

En raison de sa destination sociale, la signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

50 - M. Hervé CHERUBINI

Bail commercial avec la société IR FRANCE portant sur des locaux sis dans l'immeuble «Les Jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparade (13610).

- A décidé :

- de rapporter la délibération de la commission permanente n° 55 du 29 octobre 2012 ;

- d'autoriser la prise à bail par la société IR FRANCE de locaux sis dans l'immeuble dénommé « Les Jardins de l'Entreprise », lieu-dit La Confrérie, au Puy Sainte Réparate (13610) pour une surface totale de 955,79 m² dans les conditions exposées dans le rapport ;

- d'autoriser la signature du bail commercial à intervenir tel que le projet est annexé au rapport ainsi que tous actes ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modifications substantielles au bail initial.

- le montant du loyer annuel s'élève à 79 385,55 € HT (94 945,12 € TTC).

Il est précisé que la société IR France va réaliser des travaux visant à la remise en service ou au remplacement du système de chauffage/climatisation des lots n° 3 et n° 5 de l'immeuble précité à hauteur d'un montant maximal de 52 619,22 € TTC (43 996 € HT).

A la présentation par le preneur des factures acquittées par lui à ce titre et d'une attestation de réception desdits travaux, il sera procédé à l'émission d'un mandat d'investissement global d'un montant égal à celui des travaux réalisés dans la limite du montant maximal de 52 619,22 € TTC.

Ce mandat viendra en déduction des titres de recettes trimestriels émis pour chaque échéance de loyers jusqu'à ce que le solde total dudit mandat soit réalisé.

- le montant des provisions annuelles sur charges s'élève à 38 231,60 € TTC;

- le montant du dépôt de garantie représente trois mois de loyer HT/HC; les montants de dépôt de garantie déjà versés par la société IR France au titre du bail et des avenants précédents viendront en déduction du nouveau montant dû.

51 - M. Michel AMIEL

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - Exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport soit un montant total de 1 705 142,22 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu des avances versées, le solde restant dû s'élève à 1 647 878,76 €.

52 - M. Michel AMIEL

Demande d'une subvention de fonctionnement - Soutien aux associations enfants - Exercice 2013.

A décidé :

- d'allouer à l'association Théâtre de Lenche, dans le cadre du soutien aux associations enfants, au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association, bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

53 - M. Michel AMIEL

Convention «la Santé à Saint Mauront, on s'y met tous !»

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre de partenariat relative à la poursuite de l'action «La santé à Saint-Mauront Belle de Mai, on s'y met tous !» dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

54 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 4 Organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 91.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

55 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2013 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM- Soutien aux actions permettant la lutte contre la précarité

- A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2013, une subvention de 80 000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la précarité,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 Avril 2013.

56 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide financière aux plus démunis (Allocataires du RSA) - Prime de Noël - Année 2013

- A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2012 conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2013 à tous les bénéficiaires du RSA socle non majoré à la charge financière du Conseil Général, du RSA socle majoré en état de grossesse sans enfant à charge, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, une aide exceptionnelle de 115 € ainsi qu'une aide de 155 € par enfant à charge (dès leur naissance) pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, dans la limite de 465 € pour les familles de 3 enfants et plus, conformément aux dispositions précisées dans le rapport et dans les conventions qui lui sont annexées

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône les conventions permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure dont les projets sont joints en annexe au rapport ;

- d'autoriser le payeur départemental à mandater :

- à la CAF des Bouches-du-Rhône la somme de 10 910 000,00 €,

- à la MSA la somme de 90 000,00 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci pourront faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2014 auprès de ces organismes payeurs.

Ces dépenses sont d'un montant total de 11 000 000,00 €.

57 Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°4 à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 joint en annexe au rapport à la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du R.S.A. dans les Bouches-du-Rhône.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire sur le budget du Département, les crédits versés par l'Etat au titre de l'Aide Personnalisée pour le Retour à l'Emploi s'élevant à 734.367,00 €.

58 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 56 700 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

59 - M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine du quartier «Les Pins» à Vitrolles: 1ère répartition des crédits pour 2013.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Les Pins » au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 2.277.082 € pour la requalification de l'avenue des Salyens (tronçon ANRU), sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.846.352 € HT.

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. GACHON ne prend pas part au vote.

60 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 17 logements locatifs sociaux par la SEMISAP à Salon de Provence

- A décidé :

- d'octroyer à la SEMISAP une subvention de 54 550 € destinée à accompagner une opération de construction de 17 logements locatifs sociaux (12 P.L.U.S et 5 P.L.A.I.) dénommée « La Bastide Haute », 742, boulevard des Nations Unies à Salon-de-Provence pour un coût TTC de 2 731 667 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

61 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 28 logements à Gardanne par la LOGIREM

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « LOGIREM » une subvention de 330 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 28 logements dont 9 PLAI et 19 PLUS, Route Blanche à Gardanne, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 3 457 666 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 11 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

62 - M. Daniel FONTAINE / MME. MARIA RAYNAUD

Participation départementale à la création de 74 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Vaucluse Logement

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Vaucluse Logement » une subvention de 222 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 74 logements locatifs sociaux « Domaine Frascati » à Châteauneuf-les-Martigues dont 22 PLAI et 52 PLUS en deux tranches dont :

- 90 000 € bâtiment A portant sur un investissement prévisionnel de 4 373 202 €,

- 132 000 € bâtiments C/D, portant sur un investissement prévisionnel de 6 076 636 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

63 - M. Daniel FONTAINE

Participation du Département au financement des 3èmes rencontres nationales de l'habitat et du logement organisées par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- A décidé d'octroyer, à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une subvention exceptionnelle de 20 000 €, pour accompagner le financement de l'organisation des troisièmes rencontres nationales de l'habitat et du logement.

64 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2013 - 1ère répartition

- A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 117.584 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

65 - M. Mario MARTINET / MME. DANIELE GARCIA

Commune de La Destrousse - Achat d'une réserve foncière chemin du Laouvas en VUE de l'installation d'un centre de loisirs - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Destrousse, à titre exceptionnel, une subvention de 640.000 € sur une dépense subventionnable de 800.000 € HT pour l'achat d'une réserve foncière chemin du Laouvas en VUE de l'installation d'un centre de loisirs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Destrousse la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

66 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint Victoret - Réhabilitation d'un bâtiment en locaux associatifs et salle de réunion - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Victoret, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 326.000 €, sur une dépense subventionnable de 652.000 € HT, pour la réhabilitation d'un bâtiment en locaux associatifs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

67 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Construction du pôle petite enfance - Aide aux équipements structurants - Année 2013

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.259.502€, sur une dépense subventionnable de 3.148.756 € HT, pour la construction du pôle petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

68 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest Provence - Programme de rénovation de la voirie sur l'ensemble du territoire du SAN - Tranche 1 - Aide exceptionnelle - Année 2013.

A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération SAN Ouest Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 3.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 5.227.090 € HT, pour la réalisation d'une première tranche d'un programme de rénovation de la voirie sur l'ensemble du territoire du SAN,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

69 - M. Henri JIBRAYEL

Aides aux sections sportives des collèges: année scolaire 2013- 2014.

A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2013/2014, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 182 300,00 €.

La dépense correspondante, s'élève à 182 300 €.

70 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 66.441,00 €.

71 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2013/2014-(seconde répartition)

- A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 25 170,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

72 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège d'Eyragues : convention constitutive de groupement de commandes avec la commune.

- A décidé pour la construction du collège d'Eyragues :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, entre le Département et la Commune d'Eyragues, relative à la mise en compatibilité du POS pour la construction d'un collège et la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'accession à la propriété.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention précitée et jointe en annexe au rapport.

L'incidence financière est estimée à 6.000 € TTC.

73 - M. Michel PEZET

Archives départementales - Exposition et programmation liée «Marseille-Provence, rivages des produits et des ouvriers du monde. L'empreinte des ressources ou le patrimoine oublié »-Convention de partenariat entre le Conseil Général et Aix-Marseille Université.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec Aix-Marseille Université, fixant les modalités d'organisation de deux expositions et de programmations liées, intitulées « Marseille-Provence, rivages des produits et des ouvriers du monde. L'empreinte des ressources ou le patrimoine oublié ».

Le coût du projet, s'élevant à 118 000€ TTC, a été prévu dans le cadre de la programmation habituelle des Archives départementales pour l'année 2013.

74 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions aux associations - Office de tourisme de Port-Saint-Louis- du-Rhône - Année 2013

- A décidé d'attribuer, au titre de 2013, les subventions suivantes à l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- 1 000 € pour l'animation d'un monument historique,
- 1 000 € pour le projet « tourisme de découverte économique ».

La dépense correspondante, s'élève à 2.000 €.

75 - M. Michel PEZET

Centre départemental de créations en résidence - Approbation des projets de résidence

- A décidé :

- d'approuver les projets d'accueil en résidences au Domaine départemental des Aulnes pour la saison 2013, conformément au tableau joint au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes, jointes en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

76 - M. André GUINDE

Partenariat culturel Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 4ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de 2013, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 300 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations prévue à cet effet.

77 - M. André GUINDE

Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - Subventions aux associations en équipement. 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc, des subventions d'équipement d'un montant total de 7 966 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type.

78 - M. André GUINDE

Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et la commune de Jouques.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec la commune de Jouques.

L'approbation de cette convention de délégation n'a pas d'incidence financière en dépenses.

79 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : aménagement d'une voie bus en site propre sur l'autoroute A7 en entrée de Marseille

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à l'aménagement d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'A7 en entrée de Marseille, dont le projet est annexé au rapport,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 600 000 €.

80 - M. André GUINDE

CPER 2007-2013. Etude de faisabilité technique d'une desserte ferroviaire de type tram-train entre Aubagne et Valdonne. Convention de financement.

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement de l'étude de faisabilité technique d'une desserte ferroviaire de type « tram-train » entre Aubagne et Valdonne, dont le projet est annexé au rapport,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 36 250 €.

81 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON / M. MICHEL AMIEL

Plan Quinquennal d'Investissements : mise en œuvre d'un projet de Bus à Haut Niveau de Service Vitrolles - les Pennes Mirabeau

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre (SMITEEB) pour le financement de son projet de Bus à Haut Niveau de Service, annexée au rapport,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqués dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 3 250 000 €.

82 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix en Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille, annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

83 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

- A décidé :

- d'approuver les tarifs de la nouvelle ligne 56 Châteaurenard-Tarascon figurant en annexe au rapport,
- d'approuver l'engagement dans le cadre de MP2013 d'actions de communication pour un montant estimé à 45.000 € HT,
- d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et ses annexes.

Cette décision induira une dépense annuelle estimée à 153 000 € HT et une économie de 58.000 € TTC.

La recette annuelle, est estimée à 4 000 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

84 - M. René RAIMONDI

RD559 - La Ciotat - Aménagement de la voie verte, avenue Pierre Rovarch - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de La Ciotat qui sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux sur la RD559, en agglomération, avenue Pierre Rovarch jusqu'à la remise complète au Département des ouvrages ainsi réalisés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

85 - M. René RAIMONDI

RD99 - Tarascon - Aménagement de trois plateaux traversants sur le boulevard Hugo et un plateau traversant sur le cours Aristide Briand
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation des ouvrages

- A décidé

- d'autoriser la Commune de Tarascon à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser quatre ralentisseurs sur la RD99, en agglomération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages dont le projet est joint au rapport.

86 - M. René RAIMONDI

RD9 - Saint-Victoret - Cession onéreuse au bénéfice de la Société par Action Simplifiée « Novo Re Immo »

- A décidé :

- de déclarer inutile au Département, la parcelle jouxtant la propriété de la Société par Action Simplifiée « Novo Re Immo », d'une contenance de 1224m², non encore cadastrée, située sur la commune de Saint-Victoret et de la reclasser dans le domaine privé départemental,

- d'autoriser sa cession à la société « Novo Re Immo » au prix de 24 480€ conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

87 - M. René RAIMONDI

Ex RD20 - Saint-Victoret - Convention de fonds de concours au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour remise en état de la voirie

- A décidé :

- d'autoriser le Département à verser à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un fonds de concours de 200 000 € pour la réalisation des travaux de remise en état de la voirie sur l'ex RD20, sur la commune de Saint Victoret,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

88 - M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD543 - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau n°7 et déviation de Saint Pons - Bilan des études préliminaires et choix de la solution à retenir

- A décidé :

- de retenir, pour la poursuite de l'opération RD543 - Suppression du passage à niveau n°7 et déviation de Saint-Pons, la variante ouest en raison du meilleur bilan coût/avantages qu'elle présente,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ces études.

89 - M. René RAIMONDI

RD 17 - Eguilles - Reclassement d'une section de la RD 17 située en agglomération dans la voirie communale

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Eguilles de la section de la RD17 comprise entre le carrefour RD17/ex-RD543 (giratoire inclus), et le carrefour RD17/ex-RD18 (giratoire exclu), soit du PR 66 + 210 au PR 65 + 515.

90 - M. René RAIMONDI

RD 13b - Venelles - Reclassement de la totalité de la RD 13b dans la voirie communale

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Venelles de la RD 13b en totalité, soit du PR 0+000 au PR 0+832.

91 - M. René RAIMONDI

RD96/RD556/A51 - Venelles - Meyrargues - Aménagement de l'échangeur 14 - Bilan de la concertation publique (conformément à l'Article L300-2 du code de l'urbanisme).

- A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique annexé au rapport concernant le projet d'aménagement de l'échangeur 14 entre la RD96, la RD556 et l'A51 sur les communes de Venelles et Meyrargues.

92 - M. René RAIMONDI

RD 44 - Aubagne - Avenue Roger Salengro/Chemin de la Louve - Indemnités d'occupation temporaire au bénéfice de X et X

- A décidé d'autoriser le paiement à X et X de l'indemnité d'occupation temporaire de leur propriété, d'un montant total de 29 226 €, soit 9.680 € par an conformément à l'évaluation du service France Domaine, et consécutive aux travaux d'aménagement de la RD44 à Aubagne de Janvier 2009 à Février 2012.

93 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD5 - Carry-le-Rouet - Cession d'un délaissé à l'Indivision «Escarra Belles-Feuilles»

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle jouxtant la propriété de l'Indivision «Escarra Belles Feuilles», d'une contenance de 348m², non encore cadastrée, située à Carry-le-Rouet et de la reclasser dans le domaine privé du Département,

- d'autoriser sa cession à l'Indivision «Escarra Belles Feuilles» au prix de 260€, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

94 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Modification d'affectations d'autorisations de programme

- A décidé d'approuver les modifications d'affectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

95 - M. René RAIMONDI

Acquisitions foncières pour la voirie départementale

- A décidé de :

- donner son accord sur l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport pour un montant total 20 425 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

96 - M. Loïc GACHON

ESS- Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

- A décidé :

- d'accorder, au titre de 2013, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 79 200 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

La dépense de fonctionnement correspondante, s'élève à 44 000 €.

La dépense d'investissement correspondante, s'élève à 35 200 €.

97 - M. Loïc GACHON

Chantiers navals de La Ciotat : capitalisation de la SEMIDEP

- A décidé :

- d'autoriser le Département à participer à l'augmentation de capital de la SEMIDEP, en acquérant 16 890 actions, soit un montant total de 2 574 880,50 € ;

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport ;

- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'opération afférente.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

98 - M. Jacky GERARD

Etudes visant à mieux connaître, améliorer et préserver la biodiversité dans les Bouches-du-Rhône (CEN-Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau)

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 18 250,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA pour la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau pour la réalisation de 2 études conformément aux propositions du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le CEN PACA, selon le modèle de convention type, approuvé par délibération du 12 avril 2013.

99 - M. Jacky GERARD

Domaines départementaux des Coussouls de Crau - mesures compensatoires -

- A décidé :

- d'accepter que le Conseil Général soit affectataire de 83 hectares de terrain de coussouls vierges acquis sur la commune d'Istres par la Société du Pipeline Sud-Européen dans le cadre des mesures compensatoires prescrites dans l'arrêté préfectoral du 1er août 2011 ;

- d'approuver le principe de confier la gestion de ces terrains au Conservatoire d'espaces naturels PACA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant.

100 - M. Hervé SCHIAVETTI

Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture pour l'action «appui à la mise en oeuvre de l'optimisation de la gestion et du comptage de l'eau au sein des exploitations agricoles sur la nappe de Crau»

- A décidé :

- d'accorder une subvention de 11 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de l'action « Appui à la mise en œuvre de l'optimisation de la gestion et du comptage de l'eau au sein des exploitations agricoles sur la nappe de la Crau » pour l'année 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

101 - M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers : Modification du dispositif d'aide au broyage de rémanents en forêt privée et de la délibération n°59 de la Commission Permanente du 3 juin 2013, relative à l'attribution d'une subvention au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

- A décidé :

- de modifier les modalités du dispositif d'aide au broyage de rémanents en forêt privée selon les modalités décrites dans le rapport,

- d'annuler la subvention de 9 255,00 € attribuée au Parc Naturel Régional des Alpilles par délibération n°59 du 3 juin 2013 et de lui accorder pour la même opération une subvention de 59 900,00 €,

102 - M. Jacky GERARD

Groupeement d'Action Locale du Pays d'Arles - Programme LEADER

- A décidé, dans le cadre du programme LEADER :

- d'attribuer, au titre de 2013, les subventions de fonctionnement suivantes:

- 2 999,00 € à l'association la maison du cheval, Camargue Mas de la Cure

- 2 092,40 € à l'association Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'ADEAR 13 selon le modèle de convention type, approuvé par délibération du 12 avril 2013.

Le montant de ces subventions s'élève au total à 5 091,40 €.

103 - M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

- A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire incluse dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

104 - M. Jacky GERARD

Avis technique du Conseil Général sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

A décidé de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, sous réserve de prendre en considération les observations mentionnées dans le rapport.

MM. CHARRIER, RAIMONDI et VIGOUROUX s'abstiennent.

105 - M. Jacky GERARD

Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'allouer au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône une subvention d'investissement de 6 100 000,00 € pour le programme de constructions neuves au titre de l'exercice 2013.

M. Jean-Noël GUERINI

ne prend pas part au vote.

106 - M. Jacky GERARD

- Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles - Convention d'assistance avec la SPL Terra 13

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport à passer avec la SPL Terra 13 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des espaces naturels sensibles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

107 - M. Jacky GERARD / MME. MARIA RAYNAUD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Convention tripartite de mise en valeur des terrains du Conservatoire

- A décidé :

- d'approuver la signature de la convention tripartite 2013-2017, dont le projet est joint en annexe au rapport de mise en valeur des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Bouches-du-Rhône pour un montant de 250 000,00 € ;

- de rapporter en partie les délibérations n° 27 de la Commission Permanente du 15 février 2013 et n° 63 de la Commission Permanente du 3 juin 2013 autorisant la signature de la convention tripartite de mise en valeur des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Bouches-du-Rhône pour un montant de 220 000,00 € et de son avenant pour un montant de 30 000,00 €.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière supplémentaire au budget 2013.

108 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 5ème répartition - Subventions aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2013 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 53 000,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 2 000,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'association « Regard du vivant », établie conformément au modèle prévu à cet effet.

- de prendre en compte la renonciation, au bénéfice de subventions d'investissement, de l'association « France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône (FNE 13)» pour un montant global de 2 500,00 €

109 - M. Claude VULPIAN

Caisse «coup dur» pour les espèces ovines et caprines des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- de confirmer son accord de principe sur la participation du Département à la « caisse coup dur », pour les espèces ovines et caprines des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante établie avec le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'allouer un crédit de 5 966 € à M. X pour indemnisation par la « caisse coup dur ».

110 - M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche. Subventions aux associations de chasse en fonctionnement et en investissement. Quatrième répartition.

- A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 17 000,00 € et en investissement d'un montant de 6 160,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

111 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 46 - Châteauneuf-le-Rouge - Reclassement de la section de voie située en agglomération avec versement d'un fonds de concours

- A décidé :

- d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de Châteauneuf-le-Rouge de la section de la RD 46 comprise entre le carrefour avec l'allée Arsène Sari et le carrefour avec la rue Chante Pleure, giratoires exclus, soit du PR 11+0224 au PR 11+0488 ;

- d'accepter le versement par le Département à la commune de Châteauneuf-le-Rouge d'un fonds de concours de 70 000 € pour les travaux de remise en état de la chaussée ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

112 - M. René RAIMONDI

RD 38 - Les Saintes-Maries-de-la-Mer - Création d'un plateau traversant dans le cadre de l'aménagement du bord de mer, tranche 5
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages du domaine public routier départemental

- A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative à la réalisation, sur la RD 38, des travaux d'aménagement du bord de mer de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération sur la RD38,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

113 - M. René RAIMONDI

Desserte du Grand Port Maritime de Marseille - Aménagement du carrefour de Saint-Gervais (1ère phase) et déviation des poids lourds de la RN 568 sur les voies portuaires du GPMM - Convention de cofinancement

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention financière, relative à l'aménagement du carrefour de Saint-Gervais (1ère phase) et la déviation des poids lourds de la RN 568 sur les voies du Grand Port Maritime de Marseille, annexé au rapport,

- d'engager à hauteur de 670 000 € l'autorisation de programme 2013-10083V mise en place en DM2 au budget départemental 2013.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

114 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide à la filière pêche - 3ème répartition 2013 - Association du port du Pertuis - Prud'homie de Martigues

- A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2013 d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 000 € à l'Association du port du Pertuis,
- 9 000 € à la Prud'homie de Pêche de Martigues.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformes au projet type approuvé par la délibération N° 129 du 12 avril 2013.

La dépense correspondante, totale s'élève à 12 000 €.

115 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Financement d'organismes à vocation maritime - 5ème répartition 2013 - Association Carènes

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au financement d'organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Carènes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération n°129 par la Commission Permanente du 12 avril 2013.

116 - M. Michel AMIEL

Quatrième répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 65 000 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer une convention type de fonctionnement avec toutes les associations bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € conformément au modèle-type approuvé par délibération n°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

117 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structure d'insertion par l'activité économique: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et EVOLIO P.A.E

- A décidé :

- d'autoriser, conformément au tableau figurant dans le rapport, le changement de bénéficiaire, au profit de l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile, des subventions attribuées par délibération du 20 décembre 2012, par erreur à Evolio,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'organisme Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière.

118 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la production de 35 logements à Auriol par la SA d'HLM Régionale de l'Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Régionale de l'Habitat » une subvention de 169 665 €, destinée à accompagner la réalisation de 35 logements locatifs sociaux « Les Loges de Gaïa » à Auriol dont 10 PLAI et 25 PLUS portant sur un investissement prévisionnel de 4 310 366 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

119 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique. Convention triennale entre le Département des Recherches en Archéologie Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) et le Conseil Général des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver le projet de convention triennale, joint en annexe au rapport, organisant les modalités de partenariat entre le CG13 et le DRASSM et d'en autoriser sa signature par le Président du Conseil Général.

La dépense correspondante, s'élève à 50.000 €.

120 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2013 formulées par des associations de sports et de loisirs 4 ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions d'investissement pour un montant total de 75 988,00 € et non pas 79 288,00 € comme indiqué par erreur dans le rapport aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000,00 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

121 - M. Henri JIBRAYEL

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fos Ouest Provence Basket.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire de 70.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

122 - M. Daniel CONTE

Subvention sollicitée par l'Association pour la Recherche et la Réhabilitation de la Main Traumatique

- A décidé d'allouer à l'Association pour la Recherche et la Réhabilitation de la Main Traumatique (AR2M), au titre de l'exercice 2013, une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € pour l'organisation à Marseille de la manifestation « Cell Society Europe », colloque international scientifique.

123 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente en 2007 / 2008 et 2009

- A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du dispositif de l'Animation Seniors à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2007, d'un montant de 42 190,91€ pour le dispositif animation seniors investissement,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 33 076,12€ pour le dispositif animation seniors investissement,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 2507€ pour le dispositif animation seniors investissement,

- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

124 - M. Denis ROSSI
Subvention d'investissement - Entraide Solidarité 13 - 2ème répartition 2013 -
Dispositif Animation Senior

- A décidé, au titre du soutien « animation senior » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2013 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement pour un montant total de 97 733 € sur une dépense subventionnable de 122 167€ pour l'achat de matériel dans divers clubs et espaces seniors.

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'association Entraide Solidarité 13, selon la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'autoriser à établir un avenant à chaque convention passée avec l'association Entraide Solidarité 13, pour proroger jusqu'au 31 décembre 2014 le délai de validité des subventions d'investissement octroyées par la Commission Permanente des 5 novembre 2010 et 24 juin 2011.

125 - M. Denis ROSSI
Animation Seniors - Exercice 2013 - Fonctionnement - 3ème répartition - Investissement - 2ème répartition

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- de renvoyer pour complément d'information la demande de subvention de 9.000 € formulée par l'Association « Le Privilège des Anges » 13015 Marseille.

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 133.400 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 27.200 €,

- d'annuler la subvention de 1 000 € accordée à l'association des retraités de Marignane par la Commission Permanente du 20 décembre 2012 en fonctionnement,

- de prendre acte du montant total de désengagement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport

126 - M. Mario MARTINET
Centre Départemental de Gestion 13. Equipement en rayonnages mobiles du local à archives. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer au Centre Départemental de Gestion 13, à titre exceptionnel, une subvention de 17.897 € sur une dépense subventionnable de 29.829 € HT pour l'équipement en rayonnages mobiles du local à archives,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Centre Départemental de Gestion 13 la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

127 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint Mitre-les-Remparts. Achat de véhicules pour les services techniques municipaux et mise aux normes d'accessibilité de la voirie communale. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Mitre-les-Remparts, à titre exceptionnel, une subvention de 113.957 € sur une dépense subventionnable de 569.783 € HT pour l'achat de véhicules destinés aux services techniques municipaux et la mise aux normes d'accessibilité de la voirie communale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Mitre-les-Remparts la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

128 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 607.200 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 1.012.000 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

129 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 332.583 €, sur une dépense subventionnable de 951.891€ H.T, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. GIBERTI, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

130 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 393.009 €, sur une dépense subventionnable de 1.336.383 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

131 - M. Mario MARTINET

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2012

- A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2012, soit 6.288.386,72 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. BRES ne prend pas part au vote.

132 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse - Année 2013 - 1ère répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 435.583 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition, et de l'aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse, au titre de l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, CONTE, GERARD, VULPIAN, GACHON

ne prennent pas part au vote.

133 - M. Mario MARTINET

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2012

- A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 958 454 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2012), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

134 - M. Mario MARTINET

Commune de Septèmes-les-Vallons - Travaux d'investissement concernant l'activité de restauration municipale - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, à titre exceptionnel, une subvention de 59.781 € sur une dépense subventionnable de 74.726 € HT pour la réalisation de travaux d'investissement concernant l'activité de la restauration municipale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

135 - M. Mario MARTINET

Commune de Boulbon - Acquisition d'un terrain chemin de la Lône en VUe de l'aménagement d'un parking et restructuration de la mairie - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Boulbon, à titre exceptionnel, une subvention de 214.992 € sur une dépense subventionnable de 841 927 € HT pour l'acquisition d'un terrain chemin de la Lône en VUe de l'aménagement d'un parking et la restructuration de la mairie,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Boulbon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

136 - M. Mario MARTINET / MME. DANIELE GARCIA

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Extension de la station d'épuration d'Auriol et réhabilitation de bâtiments pour l'installation des services assainissement et collecte des déchets - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 3.117.923 €, sur une dépense subventionnable globale de 5.838.663 € HT, pour l'extension de la station d'épuration de la commune d'Auriol et la réhabilitation de bâtiments pour l'installation des services assainissement et collecte des déchets, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

137 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Commune d'Aix-en-Provence - Aménagement intérieur et équipement du planétarium Peiresc au Jas de Bouffan - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 544.688 € HT pour l'aménagement intérieur et l'équipement du planétarium Peiresc au Jas de Bouffan,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

138 - M. Mario MARTINET / MME. MARIA RAYNAUD

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Construction d'un centre de loisirs - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, à titre exceptionnel, une subvention de 362.589 € sur une dépense subventionnable de 1.604.719 € HT pour la construction d'un centre de loisirs, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

139 - M. Mario MARTINET

Commune de Fontvieille - Construction d'une Maison des Associations - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, à titre exceptionnel, une subvention de 240.000 € sur une dépense subventionnable de 821.401 € HT pour la construction d'une Maison des Associations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

140 - M. Richard EOUZAN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux dénommé «Les Jardins de l'Entreprise» sur la commune du Puy Sainte Réparate

- A décidé :

- d'approuver la cession de l'intégralité de l'ensemble immobilier, occupé, dénommé « Les Jardins de l'Entreprise » au profit de la société Powersys au prix de 900.000€, conforme au dernier avis de France Domaine en date du 30 août 2012 (actuellement en cours d'actualisation),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente assorti d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt bancaire et mentionnant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix par l'acquéreur, l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette correspondante, s'élève à 900.000,00 €.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

141 - M. Richard EOUZAN

Convention d'occupation de bureaux appartenant à l'APHM, situés dans les locaux de l'Hôpital Salvator à Marseille 9ème, en VUe d'y installer une antenne de la Maison Départementale de l'Adolescent (MDA)

- A décidé :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, de 2 bureaux au sein de l'hôpital Salvator à Marseille 13009 en VUe de l'installation d'une antenne de la Maison Départementale de l'Adolescent, dans le cadre de la création de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescent,

- d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport concrétisant cette occupation ainsi que celle de tout autre document se rapportant à cette opération.

L'occupation est consentie à titre gratuit y compris les charges à l'exception des consommations téléphoniques.

142 - M. Richard EOUZAN

Variations d'affectations d'autorisations de programmes pour les délégations Bâtiments départementaux, Collèges et Environnement

- A décidé, conformément aux différents tableaux joints en annexe au rapport,

- de procéder aux modifications d'autorisations de programmes,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications

143 - M. Richard EOUZAN / MME. DANIELE GARCIA

Construction du Centre de Secours de Roquevaire : information tenant au programme et à son coût

- A pris acte :

- du programme de l'opération de construction du centre de secours de Roquevaire pour lequel les procédures permettant la passation des marchés de service et des marchés de travaux seront engagées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 4 120 000,00 € TTC qui sera réparti en 497 000,00 € TTC pour les services et 3 623 000,00 € TTC pour les travaux.

144 - M. Richard EOUZAN

Aménagement d'un dojo dans la salle d'activités physiques du 19 rue de Fuveau à Marseille (13e) : Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

- A décidé, dans le cadre de l'aménagement d'un dojo au 19 Rue de Fuveau à Marseille 13ème :

- d'approuver le programme de l'opération pour la réalisation duquel les procédures des marchés, pour les services comme pour les travaux, seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 810 000,00 € TTC dont 71 000,00 € TTC pour les services et 739 000,00 € TTC pour les travaux.

145 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération : construction «Les Batignolles» (Le Puy Sainte Réparate).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de 1 269 071,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 269 071,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs sociaux (8 PLUS, 2 PLAI) dénommés « Les Batignolles » et situés rue du Luberon, sur la commune du Puy Sainte Réparate.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

146 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat.

Opérations : a/ Réhabilitation de 403 logements de la résidence «Les Flamants» (13014 Marseille).

b/ Travaux d'amélioration sur accords collectifs et diverses interventions de proximité (Marseille et Département).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :

a- 5 586 622,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 5 586 622,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 403 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Les Flamants» située avenue Georges Braque, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 942 666,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 942 666,00 € destiné à financer l'opération de travaux d'amélioration sur accords collectifs et diverses interventions de proximité sur des cités de Marseille et du Département.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

147 - M. Hervé CHERUBINI

Nouveau fonctionnement du CDC

- A approuvé :

- La nouvelle composition du C.D.C. : 100 membres répartis en 4 collèges :

Organismes professionnels (collège 1) : 20 membres,

Organisations syndicales (collège 2) : 20 membres,

Vie collective (collège 3) : 30 membres,

Personnalités qualifiées (collège 4) : 30 membres.

- La nouvelle composition du Bureau : 14 membres répartis de la façon suivante :

le Président (collège 4),

le Président d'honneur (collège 4),

3 Vice-présidents désignés par le Président du Conseil Général

(Collège 1, 2 et 3).

les Présidents et Vice-Président des trois commissions.

- La mise en place de 3 commissions :

Développement Economique et Aménagement du Territoire

Education et Cadre De Vie

Famille et Solidarité

148 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Rognac : M. Martinet

- Collège du Puy-Sainte-Réparate : Titulaire M. Medvédowsky Suppléant M. Gérard

Le groupe « l'Avenir du 13 » vote contre.

149 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - Année 2013 - 1ère répartition

- A décidé :

- dans le cadre de la première répartition 2013 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, d'allouer un montant total de subventions s'élevant à 1.140.039 € en investissement et 6.278 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, TONON, VULPIAN, CHERUBINI, RAIMONDI

ne prennent pas part au vote.

150 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide au développement portuaire - 3ème répartition 2013 - Boud'Mer

- A décidé

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 11 000 € à l'Association Boud'Mer pour l'achat de matériels nautiques pour la restauration de barquettes en bois,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme au projet type approuvé par la délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

151 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 6ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 235.550 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

152 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives 7ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 15 900 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

153 - M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 édition 2014.

- A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2014 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel de 1.100.000 € TTC et pour une durée maximum d'un an, suivant l'Article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

L'objectif de ces achats est de permettre la réalisation d'une action sociale :

permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Conseil Général et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis.

154 - M. Mario MARTINET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 7 ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 865 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'exécution de service public avec la Société coopérative d'intérêt collectif Friche de la Belle de Mai (SCIC Friche Belle de Mai) jointe en annexe au rapport.

155 - M. René RAIMONDI / M. CHRISTOPHE MASSE

Ligne de Bus à Haut Niveau de Service Saint Jérôme- Château Gombert. Conventions avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

A décidé dans le cadre de la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service Saint Jérôme Château-Gombert d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions jointes au rapport.

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du BHNS avec la commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

- la convention de mise à disposition de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles privées du Département.

156 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée,

Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France, Thématique « Développement économique - Echanges commerciaux »

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Décentralisée », une subvention de fonctionnement à la Chambre de Commerce Italienne, pour un montant de 30.000 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € destinée au fonctionnement.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 13/23 DU 24 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GEORGES BLANC, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du Conseil Général du 14 avril 2011, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU les dispositions de l'Article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note en date du 24 février 2012, affectant Monsieur Georges BLANC, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à la Direction des Services Généraux, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté n° 13/16-1 du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Georges BLANC ;

VU le comité technique paritaire réuni en date du 18 juin 2013, concernant la création d'une Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale à laquelle est rattachée la Direction des Services Généraux et une réorganisation de la Direction des Services Généraux ;

VU la note en date du 20 août 2013, affectant madame Diane CHARVET épouse LAURENT, ingénieur principal, à la Direction des Services Généraux, Service de la Maintenance et Exploitation Technique de l'HD13 - secteur Maintenance, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 19 juin 2013 ;

VU la note en date du 20 août 2013, affectant madame Ngoc-ha NGUYEN THI épouse NGUYEN THI-TORIKIAN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à la Direction des Services Généraux, au service Energie Fluides et Affectation Patrimoniale - Gestion des Fluides et Energie, en qualité de responsable de secteur, à compter du 19 juin 2013 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Accusés de réception

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

Accusés de réception

Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux

Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

9- RESPONSABILITE CIVILE

Règlement amiable de dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

10- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Philippe VIGNERON et Monsieur Alain CHARMASSON, Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, de messieurs Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,

Monsieur Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Équipement, Fournitures et Déménagements,

Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,

Madame Laurence GENARD, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

Madame Dominique VINICIO, Chef du Service de la Documentation et de l'Impression,

Madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique,

Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale,

Madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Energie Fluides et Affectation Patrimoniale,

Madame Jeanine CIGNA, Chef du Service des Affaires Générales et de la Comptabilité

Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service Parc Automobile,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b, c
- 6 a,b,c,d
- 7 b, e
- 8 a

En outre, délégation de signature est donnée à :

madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale et madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Energie Fluides et Affectation Patrimoniale, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 5 e
- 9 a
- 10 a

Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériel roulants, pour les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule

madame Jeanine CIGNA, Chef du Service des Affaires Générales et la Comptabilité pour les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 7 c

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MAZZERBO, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications
- 7 b et e,
- 8 a.

Madame Francine TEXIER, Conseiller Technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

2 a,
3 a, b,
4 a, b
5 b
6 a, b, c et d
7 b et e
8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
5 c
6 a,b,c,d
7 b
8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Gilles MAZZERBO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur MICAELLI Olivier, adjoint au chef du service marchés publics

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

7 b
8 a

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et de madame Jeanine CIGNA, délégation de signature est donnée à :

Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service des Affaires Générales et de la comptabilité

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

2 a,
3 a, b,
4 a, b
6 a, b, c et d
7 b,
8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et de madame Isabelle MEROSE-KIENAST, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric VIDAL, adjoint au chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
5 c
6 a,b,c,d
7 b
8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Patrick RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

Madame Christine TURCO, adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,
Madame Diane LAURENT, adjoint au chef de service Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c

6 a,b,c,d

7 b

8 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Laurence GENARD, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Christophe MASSE, adjoint au chef du service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c

6 a,b,c,d

7 b

8 a

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, adjointe au chef de service de la Documentation et de l'Impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c

6 a,b,c,d

7 b

8 a

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie DARGENT, adjointe au chef de service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c

6 a, b, c, d

7 b

8 a

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Viviane FAZY, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain MARCOTORCHINO, adjoint au chef du service Régulation Logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c

6 a, b, c, d

7 b

8 a

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Françoise SEDAT, délégation de signature est donnée à :

Madame Eliane CLEUET, adjointe au chef de service de la Gestion Patrimoniale,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

2 a

4 a et b

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,

5 c et e

6 a, b, c et d

7 b
8 a
9 a
10 a

Article 15 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence suivante :

2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.)

Madame Ngoc-ha NGUYEN THI-TORIKIAN, responsable de secteur à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
5 c
6 a, b, c et d
7 b
8 a

Article 16 : L'arrêté n° 13/16-1 du 25 juillet 2013 est abrogé.

Article 17 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 24 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/24 DU 24 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNICK BRUN, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 13.08 du 10 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Robert BOURDAREL, Directeur des Transports et des Ports ;

VU la note n° 530 du 11 octobre 2013, affectant madame Annick THOMAS épouse BRUN, ingénieur en chef de classe normale, à la Direction des Transports et des Ports, en qualité de Directeur par intérim à compter du 9 octobre 2013 ;

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Annick BRUN, Directeur des transports et des ports par intérim, dans tout domaine de compétence de la Direction des transports et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces, Courriers techniques.

- COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,

Accusés de réception,

Notifications d'arrêtés ou de décisions,

Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des transports et ports.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation,

Certificats administratifs,

Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

Avis sur les départs en formation,

Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône,

Etats de frais de déplacements,

Régime indemnitaire :

états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
propositions de répartition des reliquats
propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Décisions individuelles attributives d'indemnités en matière de transports scolaires,

Copies conformes.

9 - TRANSPORTS

Actes de gestion courante liés aux contrats entre le Département et les organisateurs du second rang,

Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances impréVUes après avis du Délégué.

10 - PORTS DEPARTEMENTAUX

Actes et conventions pris en application du Code des Ports et des concessions portuaires,

Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire,

Actes de gestion du domaine public maritime.

Article 2 : Concurrément délégation de signature est donnée à M. Grégory VENDEVILLE, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

1 a et b
2 a
3 a et b
4 a, b, c, d
5 a, b, c
6 a, b, c, d
7 a, b, c, d, e, f
8 a et b
9 a et b
10 a, b, c

Article 3 : Concurrément délégation de signature est donnée à M. Pierre MALLET, chef du service des affaires générales, à M. Martial PACINI, chef du service des ports, à Mme Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service des transports scolaires à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1^{er} du présent arrêté sous les références suivantes :

1 a et b
2 a
3 a et b
4 a, b, c, d
5 a, b, c
6 a, b, c, d
7 a, b, c,
8 a et b
9 a et b
10 a, b, c

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annick BRUN ou de M. Grégory VENDEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel AMBROSI et Mme Patricia MOTTET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service études transports, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service transports scolaires, délégation de signature est donnée à M. Olivier MIARD, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a et b
- 9 a et b

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory VENDEVILLE, directeur adjoint et chef du service réseau autocars, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BARONE et M. Stéphane BRIDAULT, adjoints au chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b,
- 9 b

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial PACINI, délégation de signature est donnée à M. Olivier BRIAND, adjoint au chef de service des ports et Mme Chantal JAFFRAIN, responsable administrative à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b
- 10 b

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALLET, chef du service affaires générales, délégation de signature est donnée à Mme Hélène BREMOND, responsable de la section marchés, à Mme Marie-Josée GENTET, responsable de secteur et à Mme Véronique SCANNAPIECO, responsable de la cellule administration générale, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et c,
- 8 b,

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/25 DU 25 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHÔNE, DU 30 AU 31 OCTOBRE 2013 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

par Monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement du :

30 au 31 octobre 2013 inclus.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/26 DU 25 OCTOBRE 2013 DONNANT CONCURREMMENT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE À MONSIEUR STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES, MONSIEUR ALAIN GAGLIANO, DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES, MADAME SYLVIE CAILLIBOTTE, ADJOINTE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET MONSIEUR HERVÉ DOLLE, CHEF DE SERVICE DU BUDGET ET DE LA GESTION FINANCIÈRE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU la délibération du Conseil général des Bouches-du-Rhône relative à la délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président du conseil général en matière de dette, de trésorerie et de placement en vertu de l'Article L 3211.2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note n° 263 en date du 28 février 2007 nommant Monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances à compter du 1^{er} février 2007 ;

VU la note 864 en date du 15 juillet 2002 nommant Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances, à compter du 1^{er} avril 2002 ;

VU la note n° 1187 en date du 3 octobre 2006 nommant madame Sylvie LE RESTIF épouse CAILLIBOTTE, Adjointe au Directeur des Finances, à compter du 15 septembre 2006 ;

VU la note n° 32 du 22 janvier 2009 nommant Monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances,
- Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances,
- Madame Sylvie CAILLIBOTTE, Adjointe au Directeur des Finances,
- Monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière,

à l'effet de signer, tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme Euro Medium Term Notes dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil Général relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

La présente délégation de signature s'étend à la signature de tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires visés ci-dessus.

La présente délégation de signature ne remet pas en cause les délégations dont peuvent par ailleurs être titulaires Monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances, Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances, madame Sylvie CAILLIBOTTE, Adjointe au Directeur des Finances et Monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 13/27 DU 25 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU la délibération du Conseil général des Bouches-du-Rhône relative à la délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président du conseil général en matière de dette, de trésorerie et de placement en vertu de l'Article L 3211.2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12.03 du 1^{er} février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances,

VU la note n° 344 en date du 2 octobre 2012 affectant mademoiselle Fleur MACQUIN, attaché territorial à la Direction des Finances - Service Budget et Gestion Financière - Pôle Budget, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 11 octobre 2012,

VU la note n° 356 en date du 11 octobre 2012 affectant madame Geneviève DAULIN, attaché territorial à la Direction des Finances - Service Comptabilité - Pôle Dépenses, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 7 septembre 2012,

VU la note n° 426 en date du 25 octobre 2012 affectant madame Marie MARTIN, attaché territorial stagiaire à la Direction des Finances - Service Budget et Gestion Financière - Pôle Gestion Financière, en qualité d'analyste financier, à compter du 19 novembre 2012,

VU la note n° 469 en date du 4 décembre 2012 affectant madame Brigitte HOFF épouse NIZON, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à la Direction des Finances - Service Comptabilité - Pôle Dépenses, en qualité de responsable secteur/unité, à compter du 4 février 2013,

VU la note n° 479 en date du 10 décembre 2012 affectant madame Christelle PONTIER épouse AVERSA, attaché territorial à la Direction des Finances - Service Budget et Gestion Financière - Pôle Budget, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 11 février 2013,

VU la note n° 102 en date du 4 mars 2013 affectant madame Sylvie MOURGUES épouse LEROY, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la Direction des Finances - Service Comptabilité - Pôle Recettes, en qualité de responsable secteur/unité, à compter du 8 avril 2013,

VU la note n° 163 en date du 19 avril 2013 affectant madame Nora BOUZID, rédacteur territorial à la Direction des Finances - Service Comptabilité - Pôle Dépenses, en qualité d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable, à compter du 15 mai 2013,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat
Relations courantes avec le comptable public

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

Courriers techniques

Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - RESPONSABILITE CIVILE

Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8- GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

10 -1 - BUDGET

Transferts de crédits d'Article à Article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement

Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies

10-2 - COMPTABILITE

Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat

Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies

Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département

Décisions en matière d'autorisation de poursuites dans le cadre de procédures définies

Le compte de gestion du comptable public

Courrier et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

10-3 - GESTION DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT (hors emprunts obligataires)

Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations réaménagements y compris de la dette garantie :

lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,

analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,

sélection des offres,

passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,

demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :

lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,

analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,

sélection des offres,

passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,

dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.

Opérations de placement :

négociation des produits avec les intermédiaires financiers,

achat de titres,

dénouement des placements.

Opérations sur participations :

négociation du prix,

achat et vente de participation.

Article 2 - DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain GAGLIANO, directeur adjoint des finances

Madame Sylvie CAILLIBOTTE, adjointe au directeur des finances

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO et de madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à :

Madame Corinne GUEGAN, chef du service de la comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a et b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d
- 8 b, c, d, e
- 9 a,
- 10-1,
- 10 -2,
- 10 -3.

Monsieur Hervé DOLLE, chef du service du budget et de la gestion financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a et b,
- 3 a, b et c
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d
- 8 b, c, d, e
- 9 a,
- 10 -1
- 10 -2 c, d, f
- 10 - 3

2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE, et de Monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget et de la gestion financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à mesdames Fleur MAQUIN, responsable d'équipe au pôle budget et Christelle AVERSA, responsable d'équipe au pôle budget, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1

3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aurélien CHAUVET, adjoint au chef du service comptabilité, Mesdames Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, responsable d'équipe, Geneviève DAULIN, responsable d'équipe, Claudine BRIATA, responsable de secteur, Nathalie TARRISSE, responsable d'équipe, Brigitte NIZON, responsable de secteur, Sylvie LEROY, responsable de secteur, Nora BOUZID, assistant de gestion financière budgétaire ou comptable ; et Monsieur Fabrice LOGGHE, responsable de secteur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 8 b, d, e,
- 9 a,
- 10 -2.

4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe MEURISSE, adjoint au chef de service du budget et de la gestion financière et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mesdames Tassadit HAMICI, cadre de gestion financière, budget et comptabilité et Marie MARTIN, analyste financier, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

1 a,
2 b,
3 a, b et c,
4 a,
5 a,
6 a, b, c, d,
8 b, d, e,
9 a,
10-1
10-3

Article 4 : L'arrêté n° 12.03 du 1^{er} février 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/28 DU 28 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes ;

VU l'arrêté n°12.46 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à monsieur Michel SPAGNULO ;

VU la note en date du 27 mars 2013, portant affectation de monsieur Joël METZ, ingénieur principal, à la direction des routes, arrondissement d'Arles, Subdivision Etudes et Travaux, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU la note en date du 31 juillet 2013, portant affectation de monsieur Thierry ALLARD, technicien principal de 1^{er} classe, à la direction des routes, arrondissement d'Arles, service entretien et exploitation de la route, centre d'exploitation de Saint-Rémy, en qualité de chef de centre d'exploitation, à compter du 1^{er} août 2013 ;

SUR proposition de madame le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.

b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros H T.

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

Conventions de travaux.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition.
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats des frais de déplacement.
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes.
- g. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'Article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.
- h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a.1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code l'environnement.

a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.

- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.
- c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.
- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.
- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.
- f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

Article 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,

Monsieur Daniel WIRTH, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,

Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,

Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,

Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,

Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière,

Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,

Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,

Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers,

Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, d et e - pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à monsieur CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

7 a : concernant les propositions de notation des agents de catégorie C.

Article 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO, de messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre SAMACOITS et madame Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,

Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,

Madame Nathalie MOURADIAN et messieurs Alain BARONI, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Jean-Michel DURAND, Sauveur CALLEA pour le Service gestion de la route,

Monsieur Alain CONTE pour le Service ouvrages d'art,

Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,

Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,

Monsieur Frédéric DUBOIS, madame Sandrine CASINI et monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,

Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia SAFAR, Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, d et e - pour les opérations des travaux annexes

ainsi qu'à Monsieur Pascal BERIA et Madame Stéphanie BOUCHARD-BARONI, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

Messieurs Eric GALANT, Guillaume DUTHU et Yves GALLEGO pour l'Arrondissement de Marseille,

Messieurs Pascal ABIGNOLI, Jean-Marc DEMONTOY, Thierry THOMAZIC, et Pierre MAULANDI pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Messieurs Joël BONNET, Jean-Paul DULIATI, Alain MONTELS, Alain COSSON, André BARBAROUX et Marcel FINA, pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,

Messieurs Patrick RODRIGUEZ et David LEGOUPIL pour l'Arrondissement d'Arles,

Messieurs Alain MASSOL, Jean DELAGE, Guillaume ESTEVE et mesdames Lydie DOLLE et Régine CADARS pour le Service ouvrages d'art.

à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous la référence 6 a et 8 a.

Article 5 : - MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,

Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,

Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,

Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,

Madame Noële GAZANHES, Chef du Service gestion financière,

Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,

Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,

Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers,

Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes,
- 5 c.

Ainsi qu'à madame Noële GAZANHES, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 5 b.

2 - Délégation de signature est donnée à :

Madame Nadine SCHMECHTIG et monsieur Pierre SAMACOITS pour le Service gestion financière,
Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,

Messieurs Alain BARONI, Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Sauveur CALLEA, Nathalie MOURADIAN pour le service gestion de la route,

Monsieur Alain CONTE, Jean DELAGE pour le Service ouvrages d'art,

Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI et Jean-Paul BARLES pour l'Arrondissement de Marseille,

Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,

Monsieur Frédéric DUBOIS, madame Sandrine CASINI et monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,

Monsieur Alain DEVAUX pour le service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

ainsi qu'à madame Nadine SCHMECHTIG et monsieur Pierre SAMACOITS pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 5 b,

et à Madame Sandrine DADDI, Messieurs Pascal JACQUINOT, Thierry ALLARD, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Eric ESTEVE, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Christian BACON, Jacky BOYER, Luc GONZALEZ, Philippe PONSETTI, Serge MARIANI, Christophe PLUMEAU, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Gilles PONS et Jean-Louis RIBOULET les Chefs de centres d'exploitation, et Didier MEUNIER Chef de centre d'exploitation par intérim.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes - ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

Article 6 : L'arrêté n°12.46 du 6 novembre 2012 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 28 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/29 DU 28 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MICHÈLE GRELL-LALLEMENT, DIRECTEUR DE L'INSERTION PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note d'affectation nommant madame Martine CROS, Directeur de l'Insertion à compter du 5 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 12.38 du 6 septembre 2012 donnant délégation de signature à madame Martine CROS, en qualité de Directeur de l'Insertion,

VU la note n°411 en date du 10 octobre 2013, nommant madame Michèle LALLEMENT épouse GRELL-LALLEMENT, directeur de l'Insertion par intérim, à compter du 15 octobre 2013,

VU la note du 8 octobre 2013, nommant madame Martine MIGLIOR-ROBERT épouse MIGLIOR, conseiller socio-éducatif, à la Direction de l'Insertion, Pôle d'Insertion Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} octobre 2013,

VU la note d'affectation en date du 27 juin 2013, nommant mademoiselle Virginie TIREL, attaché territorial, à la Direction de l'Insertion, service de l'animation des territoires, des partenariats et de l'offre d'insertion, en qualité de chef de service, à compter du 27 mai 2013,

VU la note d'affectation en date du 29 mai 2013, nommant madame Emmanuelle ROCHE, contractuel A, à la Direction de l'Insertion, Pôle d'Insertion 13^{ème} /14^{ème} Allauch/Plan de Cuques, en qualité de directeur, à compter du 4 avril 2013,

VU la note en date du 15 février 2013, affectant monsieur Georges COLLINS, directeur territorial, à la Direction de l'Insertion, Service d'Insertion par le logement, en qualité de chargé de mission, à compter du 1^{er} mars 2013,

VU la note n° 15 du 9 janvier 2012, nommant madame Annabel RUAS épouse COSTE, rédacteur territorial, à la Direction de l'Insertion, Service de Gestion de l'Allocation RSA, cellule de Gestion des Décisions Individuelles, en qualité de responsable de secteur, à compter du 29 novembre 2011,

VU la note du 12 juillet 2011, nommant madame Claire PIECOURT, contractuel A, à la Direction de l'Insertion, Service des Affaires Générales, cellule Projets-Prospéctive-Evaluation, à compter du 30 juin 2011,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion par intérim, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,

c - Courriers techniques,

d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail,

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Validation des contrats d'engagement réciproques (CER) et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDALPD,

c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,

d - Décisions relatives à la gestion de l'allocation de RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),

e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,

f - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA,

g - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,

h - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,

i - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement VUlnérables,

j - Validation et signature des conventions individuelles « contrat aidé ».

9 - SURETE - SECURITE

a - ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b - dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique JUDKIEWICZ, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i et j.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a et b

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Brigitte ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Daniella PUTTINI, Responsable du Pôle Budget, au sein du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a et b

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ, et de Madame Brigitte ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Séverine DUMAINE, Responsable du Pôle Marchés Public, au sein du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a et b

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ, et de Madame Brigitte ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Christelle LEVET épouse LAMBLOT, Responsable du Pôle Conventions, au sein du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a et b

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Directeur territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, h et i

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de Madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Joëlle LUCIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, d, e, f, h et i.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de Madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Joëlle LUCIANI, et de Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, délégation de signature est donnée à Madame Annabel COSTE, Responsable de la Cellule de Gestion des Décisions Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 8 d

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Peggy BEDU, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, et f

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ, et de Madame Peggy BEDU, délégation de signature est donnée à Madame Nicole PAOLETTI, Adjoint au Chef du Service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a, b et f

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ délégation de signature est donnée à :

Madame Christine CHAIX, directeur du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements,

Mademoiselle Catherine TONARELLI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 1^{er} 5^{ème} 6^{ème} 7^{ème} arrondissements,

Madame Françoise BATARD, directeur du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,

Madame Sonia HUERRE-BOUILHOL, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,

Monsieur Pascal HUMILIER, directeur du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements,

Monsieur Matthieu MANGAN, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements,

Madame Emmanuelle ROCHE, directeur du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,

Madame Martine BANULS, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,

Monsieur Olivier ROBERT, directeur du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements Septèmes-les-Vallons,

Madame Joëlle SANZERI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements Septèmes-les-Vallons,

Monsieur Richard LONG, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,

Madame Jocelyne COSTE, directeur du pôle d'insertion d'Arles,

Madame Sabine HOURDEQUIN, adjoint au directeur du pôle d'insertion d'Arles,

Monsieur IDRI Smaïne, directeur du pôle d'insertion de Salon-Berre

,
Madame Hélène RAVIGNON, directeur du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,

Madame Martine MIGLIOR, directeur adjoint du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,

Madame Christine SALAGNON, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne

,
Madame Corinne MANFREDO, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b et i

les contrats d'engagement réciproques (CER) ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, Pôle Emploi ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

- 9 b

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUZIAS, Directeur territorial, Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, g, h et i.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de Madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Madame Annie BIANCOTTO, adjoint au Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2 b et c
- 3 a, c et d
- 4 a et b
- 6 a et b
- 7 b
- 8 a, b et g.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de Madame Véronique JUDKIEWICZ, et de Madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges COLLINS, Chargé de mission au Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er}, sous les rubriques :

- 4 b et c
- 7 b,
- 8 g.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles CORTEGGIANI, Directeur Territorial, Chef du Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, h et j.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ, et de Monsieur Charles CORTEGGIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ESCLANGON, assistant de gestion administrative au Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a, b et j

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Virginie TIREL Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a et b.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Virginie TIREL, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUINDE, adjointe au Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et b.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame GRELL-LALLEMENT et de madame Véronique JUDKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Valérie DUCOUSSO, Chef du service des Affaires Générales, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f et g

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Valérie DUCOUSSO, délégation de signature est donnée à Madame Claire PIECOURT, cadre administratif à la cellule projets, prospectives, évaluations, au Service des Affaires Générales à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la cellule Fonds Social Européen au Service des Affaires Générales, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 6 a.

Article 22 : MARCHES PUBLICS : Concurrentement, délégation de signature est donnée à :

Madame Véronique JUDKIEWICZ, ingénieur principal, Directeur adjoint de l'Insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1^{er} afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c.

Madame Brigitte ROBERT, attachée principale, chef du Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1^{er} afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 b.

Article 23 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 28 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/30 DU 28 OCTOBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARTINE CROS, DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12.42 du 15 octobre 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU la note n° 412 en date du 10 octobre 2013 nommant madame Martine CROS, Directeur par intérim, à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en qualité de directeur, à compter du 15 octobre 2013,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Martine CROS, Directeur par intérim des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

- g - Conventions de stage,
- h - Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'Article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'Article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'Article 208 et suivants du Code Civil,
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE - SECURITE

- a - ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.
- 10 - « QUIETUDE 13 »
- a - courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,

- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
- 9 a, b,
- 10 a.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.
- 9 a, b.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claire AIGOIN, Chef du Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad GUETTALA, Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BALLY, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAYREYRE TICHIT, Référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Florence DECOURDEMANCHE, Responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 7 a, b, c, f, g
- 8 a.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CONTE, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c

- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Patricia CONTE, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte KERZONCUF, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 16 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur par intérim des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 28 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2013 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2013 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU la note d'affectation du 10 octobre 2013, nommant M Eric Bertrand, directeur général adjoint par intérim, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, à compter du 15 octobre ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY
Conseillère Générale

M. René OLMETA
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

M. Denis ROSSI
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Denis BRAVI
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité par intérim

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur principal 1ère cl.

SUPPLEANTS

M. Antoine CENTONZE
Technicien ppal 2ème cl.

	Mme Nathalie JAMME Educatrice ppale de Jeunes Enfants	Mme Dominique LEBRETON Adjoint Administratif 2è cl
	M. Yannick MARCANTONI Agent de maîtrise	M. Gilles LAUGIER Agent de maîtrise
CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise principal
	M. Jean-François GAST Adjoint technique principal 2ème cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 2ème cl.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
FO	Mme Martine POLESE Rédacteur	Mme Fabienne SIMMARANO Attaché
	M. Franck GAGLIANO Technicien principal 2ème classe	Mme Lisiane DE LONGLEE Conseiller territorial socio-éduc.
	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1ère cl.	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.
	M. Bruno BAILLY Ingénieur principal	M. Claude DE MARTINO Technicien ppal 2ème cl.
	Mme Jocelyne BARET Technicien	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal
FSU	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative ppale	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjoint technique ppal de 1ère cl Etab. d'enseignement
	M. Bruno BIDET Technicien	Mme Françoise COUCHOUREL Assistant socio-éducatif principal

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 24 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

DÉCISION N° 13/56 DU 25 OCTOBRE 2013 RÉSILIANTE LE MARCHÉ DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE L'ARLES ET DE LA PROVENCE ANTIQUE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/56

Objet : Résiliation du marché de services n° 10582 conclu avec l'entreprise VIXIS/EDIALIS pour le nettoyage du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique.

- VU le Code des Marchés Publics et notamment ses Article s 46 et 47,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-11,

- VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'Article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

- VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- VU le marché de services n° 10582 relatif au nettoyage du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique avec la société EDIALIS notifié le 07 octobre 2010, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, reconduit en dernier lieu à compter du 7 octobre 2013 pour expirer le 6 octobre 2014,

- VU l'avenant n° 1 de transfert de la société EDIALIS à la société VIXIS du marché susvisé en date du 10 juillet 2012,

- VU le CCAG-FCS et notamment son Article 32.1.a),

- VU le courrier du Département des Bouches-du-Rhône du 16 septembre 2013, enjoignant à la société VIXIS/EDIALIS de produire les documents visés à l'Article D.8222-5 du code du travail à peine de résiliation du marché.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 11 septembre 2013, l'URSSAF a alerté le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur le fait que la société VIXIS/EDIALIS assure ou assurait ses prestations en violation des Article s L.8221-1 et L.8221-5 alinéa 3 du Code du travail, ce qui s'apparente à du travail dissimulé,

CONSIDÉRANT que suite à cette information, conformément à l'Article L.8222-6 du Code du travail, le Département des Bouches-du-Rhône a enjoint à la société VIXIS/EDIALIS, par un courrier du 16 septembre 2013, de produire les documents visés à l'Article D.8222-5 du Code du travail et de faire cesser cette situation sans délai sous peine de résiliation du marché à ses torts,

CONSIDÉRANT que la société VIXIS/EDIALIS n'a pas produit les documents demandés et ainsi, n'a pas mis fin à la situation de travail dissimulé,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'Article 47 du code des marchés publics et de l'Article 32.1.a) du CCAG-FCS applicable au marché considéré, il y a lieu de résilier le marché de services n° 10582 relatif au nettoyage du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique aux torts de la société VIXIS/EDIALIS,

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'assurer la continuité du service de nettoyage des locaux considérés dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché, la date d'effet de la résiliation doit prendre en compte les délais réglementaires inhérents à la procédure de marché public permettant d'aboutir au choix d'un nouveau prestataire.

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de service n° 10582 pour le nettoyage du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique conclu avec la société VIXIS/EDIALIS est résilié, pour faute, aux torts de ladite société. Cette résiliation prendra effet au 17 février 2014.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et notifiée à la société VIXIS/EDIALIS.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service instruction et évaluation des aides

ARRÊTÉ DU 25 OCTOBRE 2013 FIXANT LA TARIFICATION HORAIRE DES INTERVENTIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du conseil général du 25/07/2012 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU la décision de la Commission Permanente du 27/09/2013,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de « l'agrément qualité », sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : Dans le cadre de l'APA, la tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2013 :

1 Pour les prestataires de service: (taux horaire)

Aide-ménagère / Aide à domicile : 18,87 €

Garde à domicile : 18,87 €

Jours fériés et dimanches : 23,59 €

2- Pour les mandataires: (taux horaire)

Tarif de Jour : 13,24 € (dont frais de gestion = 1,50 €)
(présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne).

Tarif de nuit : 8,02 €
(présence responsable, travail effectif).

Tarif dimanche et jours fériés : 16,55 € (dont frais de gestion = 1,50 €)

Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 10,02 €

3- Pour les emplois directs : (taux horaire)

Tarif de gré à gré : 11,68 €

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	18,87 €	23,59 €
Remboursement aide sociale	17,87 €	22,34 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de l'accueil familial

ARRÊTÉ DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT AGRÈMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 34.13.10.04

ARRETE

portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Thérèse JOANNET
20 rue de la Gabelle - Les Allées du Lion - 13127 VITROLLES

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Joannet, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 2 mai 2013 ;
réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 21 mai 2013 AR n° 1a 0367 668 3544 3, et le 17 juin 2013 AR n° 1a 067 668 3553 5 pour pièces manquantes ;
réputé complet le 4 juillet 2013 AR n° 1a 067 668 3562 7 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Joannet, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Madame Thérèse Joannet est agréée au titre des Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Joannet devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 16 OCTOBRE 2013 ACCORDANT L'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES « LE CHÂTEAU DE LA MALLE » IMPLANTÉ À BOUC BEL AIR EN FAVEUR DE LA SARL « LE CHÂTEAU DE LA MALLE » SISE À RIEDISHEIM

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté Conjoint DOMS/PA N° 2013-089

Autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Le Château de la Malle» implanté 64 avenue Pin Porte Rouge - RN 8 - 13320 Bouc Bel Air géré par la SARL «CHATEAU DE LA MALLE» sise à Aix en Provence, représentée par Monsieur Antoine De Tata, au profit de la SARL« LE CHATEAU DE LA MALLE» sise 23 rue du Haut Point - 68400 Riedisheim, représentée par Monsieur Samuel Kiss.

N° FINESS ET EHPAD « Le Château de la Malle » : 13 078 166 9

N° FINESS EJ SARL « Château de la Malle » : 13 000 071 4

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9, L 313-12, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les Articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général en date du 4 décembre 2006 fixant la capacité autorisée à 85 lits dont 50 habilités au titre de l'aide sociale de la maison de retraite privée « Le Château de la Malle » sise à Bouc Bel Air ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes, signée le 24 juillet 2009 entre le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et le représentant de l'établissement « Le Château de la Malle » sis Bouc Bel Air ;

VU l'autorisation administrative d'exploitation, délivrée par le préfet des Bouches-du-Rhône le 10 août 2009, afin de dispenser des soins médicaux aux assurés sociaux ;

VU la demande en date du 28 janvier 2013 présentée par M. Samuel KISS, représentant la SARL « Le Château de la Malle » sise 68400 Riedisheim, sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Le Château de la Malle » géré précédemment par la SARL « Château de la Malle » sise à Aix-en-Provence ;

VU les Statuts de la SARL « Le Château de la Malle » sise Riedisheim 68400, du 29 août 2012 ;

VU l'Extrait KBIS de la SARL « Le Château de la Malle » sise Riedisheim 68400 du 28 janvier 2013 ;

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et Etablissements (SIRENE) de la SARL « Le Château de la Malle » sise Riedisheim 68400 du 22 octobre 2012 ;

VU que les parts sociales de la SARL « Le Château de la Malle » sont codétenues par les SAS « CLINEO » et « FLORIAGE 2 » ;

VU les statuts de la SAS « CLINEO » sise 13100 Le Tholonet du 11 juin 2010 ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « CLINEO » sise 13100 Le Tholonet du 25 janvier 2013 ;

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et Etablissements (SIRENE) de la SAS « CLINEO » sise 13100 Le Tholonet du 08 octobre 2012 ;

VU les statuts de la SAS « FLORIAGE 2 » sise 68400 Riedisheim du 03 septembre 2012 ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « FLORIAGE 2 » sise 68400 Riedisheim du 28 janvier 2013 ;

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et Etablissements (SIRENE) de la SAS « FLORIAGE 2 » sise 68400 Riedisheim du 04 mars 2013 ;

VU l'attestation notariée du 28 janvier 2013 actant la cession de fonds de la SARL « Château de la Malle » vers la SARL « Le Château de la Malle » ;

Sur proposition de madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de madame la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT :

Article 1 : L'autorisation de changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Le Château de la Malle», FINESS n° 13 078 166 9 - implanté 64 avenue Pin Porte Rouge – RN 8 – 13320 Bouc Bel Air en faveur de la SARL « Le Château de la Malle » sise à Riedisheim, et représentée par M. Samuel KISS, est accordée à compter du 1^{er} février 2013.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement telle que définie par l'autorisation du 4 décembre 2006 reste inchangée.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 85 lits dont 50 habilités à l'aide sociale

Catégorie établissement	200	maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle :	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 octobre 2013

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2013 FIXANT LE RIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » DE LA MAISON
DE RETRAITE « RÉSIDENCE LONGCHAMP » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté

Autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Longchamp »
14, rue Bénédit - 13004 Marseille

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 16 juin 2008 autorisant la création de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » au 14, rue Bénédit, 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale, et géré par la SAS Sémillance, 3 chemin du Jubin, Mini Parc, Bt-1, 69570 Dardilly ;

VU la demande du 27 décembre 2012 présentée par Mme Béatrice Bernard, Présidente de la SAS Sémillance, 271 chemin de Charignin 01300 Belley, filiale de la SAS DVD Participations (DOMUSVI) sise 92150 Suresnes, en VUe du changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, précédemment géré par la SAS Sémillance sise 69570 Dardilly, représentée par M. Jean Pierre RIVIERE, au profit de la SAS Sémillance située au 01300 Belley ;

VU l'extrait KBIS du 24 août 2012, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-En-Bresse ;

VU les Statuts de la SAS Sémillance, mis à jour le 16 avril 2011 ;

VU le courrier du 20 mai 2013 de Mme Béatrice Bernard, Présidente de la SAS Sémillance, informant les services du Conseil Général, de la nouvelle appellation de l'EHPA, dorénavant nommé « Résidence Longchamp » sis 13004 Marseille, en lieu et place de la « Résidence Sémillance Longchamp » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Longchamp » sise 14 rue Bénédit 13004 Marseille, au profit de de la SAS Sémillance sise 01300 Belley, représentée par Mme Béatrice Bernard, Présidente, est autorisée à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : La capacité de l'établissement « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédit 13004 Marseille, reste fixée à :

✓ 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2013 PRONONÇANT LA FERMETURE TOTALE DU FOYER DE VIE « VERTES COLLINES » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 Mai 2012 transférant 53 places du Foyer de Vie « VERTES COLLINES MARSEILLE » géré par la SAS « Vertes collines Marseille » au « CIOTEL – LE CAP » géré par la SAS « Ciotel – Le Cap » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône prononce, la fermeture totale du foyer de vie « VERTES COLLINES » situé 66 chemin du Rousset 13013 MARSEILLE et géré par la SAS « CENTRE VERTES COLLINES ».

Ce foyer de vie, créé en 1954, bénéficiait d'une autorisation de 76 places par arrêté en date du 3 mai 2007.

Article 2 : Conformément à l'Arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du 21 Mai 2012, ayant transféré l'autorisation des 53 places du Foyer de Vie « VERTES COLLINES MARSEILLE » au « CIOTEL LE CAP », la SAS « Vertes Collines Marseille » conserve une autorisation de 23 places.

Article 3 : Le gestionnaire reverse à l'établissement privé « CIOTEL - LE CAP », poursuivant un but similaire, au prorata des places transférées soit 53 places, les sommes énumérées ci-après, affectées à l'établissement fermé et apportées par la collectivité territoriale :

1° Les subventions d'investissement non amortissables, grevées de droits, ayant permis le financement de l'actif immobilisé de l'établissement. Ces subventions sont revalorisées selon des modalités fixées par décret ;

2° Les réserves de trésorerie de l'établissement constituées par majoration des produits de tarification ;

3° Des excédents d'exploitation provenant de la tarification affectés à l'investissement de l'établissement, revalorisés dans les conditions prévues au 1° ;

4° Les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et les provisions pour dépréciation de l'actif circulant constituées grâce aux produits de la tarification et non employées le jour de la fermeture.

Le prorata équivalent aux 23 places est porté au bilan de l'établissement « Vertes Collines - Marignane » géré par la même société.

L'organisme gestionnaire de l'établissement fermé peut, avec l'accord de l'autorité de tarification concernée, s'acquitter des obligations prévues aux 1° et 3° en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement (Cf. Art. L. 313-19 du CASF).

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2013 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE AUPRÈS DE PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARTIGUES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

autorisant le changement de gestionnaire du service de portage de repas à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues »
au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législatives et réglementaires, le Livre III – Titre 1^{er}
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses Articles L.7231-1, R.723261 à R7232-13, D7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du 25 mars 2010 délivré au « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social : Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex, représentée par le Maire de la Commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, autorisant la création d'un service de portage de repas à domicile d'une capacité de 135 portages par jour, soit 50 000 repas livrés sur une année, auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur la commune de Martigues,

VU la délibération n° 2013-047 du 28 mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues autorisant la création du « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues » et lui confiant la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine du maintien à domicile et de la prise en charge de la dépendance,

VU la délibération N° 2013/04/02 du 2 mai 2013 du Conseil d'Administration du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », décidant du transfert au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues » de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que de l'ensemble des moyens matériels et humains, ainsi que les contrats et/ou conventions en cours d'exécution y afférant,

VU le courrier du 16 septembre 2013 du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues » sollicitant le transfert des prestations de maintien à domicile à compter du 1^{er} juillet 2013 au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues »,

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services du département,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation de création d'un service de portage de repas à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées est transférée à compter du 1^{er} juillet 2013 :

du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social :

Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex et représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, au « Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Martigues », ayant son siège social :

Hôtel d'Agglomération - Rond Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 Martigues Cedex et représenté par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henri Cambessedes.

Article 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

la capacité du service est fixée à 135 portages par jour, soit 50 000 repas livrés sur une année, les bénéficiaires du service sont définis ainsi :

personnes âgées et/ou personnes handicapées dont la mobilité est réduite et domiciliées à Martigues, Port-de-Bouc ou Saint-Mitre-les-Remparts.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 25 mars 2010. Son renouvellement total ou partiel est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2013 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARTIGUES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Dossier n° 2bis/C/02-2010-CG13

ARRETE

autorisant le changement de gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues »
au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législatives et réglementaires, le Livre III – Titre 1^{er}
Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses Articles L.7231-1, R.723261 à R7232-13, D7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU le renouvellement d'agrément délivré par les services de l'Etat le 27 décembre 2011 sous le n° 2011361-0025,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 25 mars 2010 délivré au « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social :

Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex, représentée par le Maire de la Commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'une capacité de 100 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur la commune de Martigues,

VU la délibération n° 2013-047 du 28 mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues autorisant la création du « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues » et lui confiant la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine du maintien à domicile et de la prise en charge de la dépendance,

VU la délibération n° 2013/04/02 du 2 mai 2013 du Conseil d'Administration du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues » décidant du transfert au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues », de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que de l'ensemble des moyens matériels et humains, ainsi que les contrats et/ou conventions en cours d'exécution y afférant,

VU le courrier du 16 septembre 2013 du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues » sollicitant le transfert des prestations de maintien à domicile à compter du 1^{er} juillet 2013 au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues »,

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services du département,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées est transférée à compter du 1^{er} juillet 2013 :

du « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social :

Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 Martigues cedex et représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, au « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues », ayant son siège social :

Hôtel d'Agglomération - Rond Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 Martigues Cedex et représenté par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henri Cambessedes.

Article 2 : A aucun moment, la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 100 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires, le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 25 mars 2010. Son renouvellement total ou partiel est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 19 SEPTEMBRE ET 10 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE
FONCTIONNEMENT DE SEPT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13110MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12066 en date du 27 juillet 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR VITROLLES - 1003 ROUTE DE LA SEDS - 13127 VITROLLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 1 (Multi-Accueil Collectif) - 1003 Route de la Seds - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 32 places s'établissant comme suit :

- 20 places de 7h45 à 8h15
- 32 places de 8h15 à 18h15
- 20 places de 18h15 à 18h45

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 avril 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 août 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 avril 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - Le Vega - 6 Allée Jean Prouvé 92110 CLICHY, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 1 - 1003 Route de la Seds - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante

- 32 Places s'établissant comme suit :
- 20 places de 7h45 à 8h15,
- 32 places de 8h15 à 18h15,
- 20 places de 18h15 à 18h45,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia HOLLEVILLE, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juillet 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13111MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11142 en date du 21 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MIMOSAE - 305 rue Albert Einstein -13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC FRANCOISE DOLTO (PEYROLLES) (Multi-Accueil Collectif) - rue Aimé Bernard - Lieu-dit La Glacière - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit :

- 40 places de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30,
- 60 places de 8h30 à 16h30,
- 30 places de 17h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 août 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 septembre 2013 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 07 août 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC FRANCOISE DOLTO (PEYROLLES) - rue Aimé Bernard - Lieu-dit La Glacière - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit :

- 40 places de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30,
- 60 places de 8h30 à 16h30,
- 30 places de 17h30 à 18h30.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Delphine DUMONT, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,30 agents en équivalent temps plein dont 8,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13112MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13019 en date du 20 février 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PANIER JOLIETTE (Multi-Accueil Collectif)) - 66 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de quatorze mois à cinq ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à cinq ans.

Un même enfant ne peut être accueilli plus de 3 demi journées par semaine.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 à 17h30 ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le mercredi de 8h00 à 18h00.

Les repas seront servis sur place uniquement le mercredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 septembre 2013 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 10 avril 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC MIGNON ET GROGNON - 66 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de quatorze mois à cinq ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à cinq ans.

Un même enfant ne peut être accueilli plus de 3 demi journées par semaine du fait de l'absence d'espace extérieur.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 à 17h30 ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le mercredi de 8h00 à 18h00.

Les repas seront servis sur place uniquement le mercredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Elisabeth FLORIDIA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,36 agents en équivalent temps plein dont 2,47 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13113MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12095 donné en date du 12 septembre 2012 au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MEYRARGUES - Hôtel de Ville - avenue d'Albertas - 13650 MEYRARGUES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE (MEYRARGUES) (Multi-Accueil Collectif) - Chemin de la Plaine Lieu dit Tubière - 13650 MEYRARGUES, d'une capacité de 19 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 août 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 septembre 2010 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

MUTUALITE FRANCAISE PACA - SSAM - Europarc Sainte Victoire - Bât 5 - Quartier le Canet - 13590 MEYREUIL, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE (MEYRARGUES) - Chemin de la Plaine - Lieu dit Tubière - 13650 MEYRARGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-19 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique)

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Charlotte VARRAS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,60 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 septembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13114MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12129 en date du 27 décembre 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR VITROLLES - 1003 ROUTE DE LA SEDS - 13127 VITROLLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE (Multi-Accueil Collectif) - La Petite Bastide - RN 8 - 13320 BOUC BEL AIR, d'une capacité de 28 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 08 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 décembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - Le Vega - 6 Allée Jean Prouvé 92110 CLICHY, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA FARANDOLE -La Petite Bastide - RN 8 - 13320 BOUC BEL AIR, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

31 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Béatrice GOIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,50 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 décembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13120MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12073 en date du 07 août 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS - 280, avenue du château de Jouque - 13420 GEMENOS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS (Multi-Accueil Collectif) - 280 avenue du Château de de Jouques - 13420 GEMENOS, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (dont 13 places réservées pour des familles résidant à Gémenos) ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 décembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS - 280 avenue du château de Jouque - 13420 GEMENOS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS - 280 avenue du Château de de Jouques -13420 GEMENOS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 avec un accueil modulé réparti de la façon suivante :

-45 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

-35 places les mercredis.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Francine CHARDON, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Nathalie FOUET, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 octobre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13121MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13005 en date du 21 janvier 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 257 rue St Pierre Immeuble - Le Timonier - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, d'une capacité de 48 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2012 ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 257 rue St Pierre Immeuble Le Timonier - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sylvie BELLETIER, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,50 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 janvier 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 octobre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI
ACCUEIL COLLECTIF DE L'ESTAQUE ET DU BASSIN DE SÉON « LES LOUPS DE MER » À
MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13117MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 26 septembre 2013 par le gestionnaire du suivant :

FAIL 13 - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE L'ESTAQUE ET DU BASSIN DE SEON « LES LOUPS DE MER » d'une capacité de 42 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 septembre 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 08 octobre 2013 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 septembre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : FAIL 13 - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE L'ESTAQUE ET DU BASSIN DE SEON « LES LOUPS DE MER » - 323 Rue Rabelais - 13016 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 20 places de 7h30 à 8h30,
- 42 places de 8h30 à 17h30,
- 20 places de 17h30 à 18h30.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Laure MARTIN, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à Madame Jeanne MARIAUD, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 octobre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 9 OCTOBRE 2013 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13118MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09016 donné en date du 16 mars 2009, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAINT LOUP - SAINT CYR (Multi-Accueil Collectif) - 63 Traverse de la Valbarelle - 13010 MARSEILLE, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 juillet 2010 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAINT LOUP - SAINT CYR - 63 Traverse de la Valbarelle - 13010 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-47 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Céline LIVOLSI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,60 agents en équivalent temps plein dont 6,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13119MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05072 donné en date du 15 septembre 2005 au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE SAINT-CHAMAS - Hôtel de ville - 13250 ST CHAMAS et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAINT CHAMAS (Multi-Accueil Collectif) Rue Eugène Salesses - 13250 SAINT CHAMAS, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2010 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE SAINT-CHAMAS - Hôtel de ville - 13250 SAINT CHAMAS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LEI CIGALOUN - Rue Eugène Salesses – 13250 SAINT CHAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une capacité d'accueil répartie de la façon suivante :

-41 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30,

-50 enfants de 8h30 à 17h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Stéphanie DOUAY, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Fabienne JONQUIERE, Puéricultrice diplômée d'état.

En l'absence de la directrice et de son adjointe, Madame Sandrine COURTOISIER, Educatrice de Jeunes Enfants, peut être amenée à assurer la continuité de la direction.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,00 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2013 FIXANT POUR L'EXERCICE 2013 LA DOTATION GLOBALISÉE DU CENTRE MATERNEL « LA MARTINE » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2013 du centre maternel - La Martine
73 avenue Emmanuel Allard
13011 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 612 €	556 301 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	439 458 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	39 231 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	476 836 €	575 191 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	95 555 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 800 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -18 890 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 476 836 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 39 736,33 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 48,47 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 10 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 14 OCTOBRE 2013 FIXANT POUR L'EXERCICE 2013 LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2013 de l'établissement

SOS Villages d'enfants
Parc du Roy d'Espagne - Avenue Yvon Morandat - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 708 €	2 989 991 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 010 080 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	508 203 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 673 780 €	2 748 051 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 186 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	51 085 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 241 940 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement SOS Villages d'enfants est fixé à 133,19 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 14 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2013 du lieu de vie et d'accueil

La BD Galopins
73 Plage du Jaï - 13220 Châteauneuf les Martigues

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'association BD Galopins,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 244 €	257 790 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	133 250 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	52 296 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	199 084 €	199 084 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant un résultat budgétaire pour un montant de 58 706 €.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à 9,64 SMIC horaire (90,91 €) à compter du 1^{er} janvier 2013. Ce prix de journée comprend l'ensemble des dépenses afférentes à la prise en charge des mineurs accueillis.

Article 4 : Conformément à l'Article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard du lieu de vie et d'accueil auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 14 octobre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Marseille

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS TYPE « COUSSIN BERLINOIS » SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 396 – COMMUNE DE GÉMENOS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

PERMISSION DE VOIRIE

N° A2013STSE011pfloreani0110080

Autorisant la mise en place de ralentisseurs type « coussin Berlinois », sur la Route Départementale n°396 - Commune de GEMENOS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 24/10/2013 de Monsieur le Maire de la commune de GEMENOS,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 396 dans l'agglomération de GEMENOS,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La commune de GEMENOS est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°396 entre le P.R. 4 + 810 et le P.R. 4 + 830.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'Article 8.

Article 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de GEMENOS.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et rétro-réfléchi.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchis.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

Article 9 : Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de GEMENOS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 28 octobre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Marc BILLET

* * * * *

Service aménagement routier

ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2013 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3 – COMMUNE DE LA CIOTAT – ARRÊT « PONT DE L'AUTOROUTE ».

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS

N° A2013STSE011pfloreani0110079

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 - Commune de LA CIOTAT
Arrêt « Pont de l'Autoroute »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 3, dans les deux sens de circulation, au P.R. 2 + 260 sur le territoire de la commune de LA CIOTAT,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 3 dans les deux sens de circulation au P.R. 2 + 260, sur le territoire de la Commune CIOTAT.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de LA CIOTAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 30 octobre 2013

Pour le Présidentet par délégation
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

